

# Info' Santé au travail

Fiche d'information interne des établissements de la direction commune — N°2 Version 2

## Vaccinations et immunisations des personnels

Toute personne qui dans un établissement de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B\* et vaccinée contre DTP.

Pour d'autres pathologies, la vaccination est recommandée. Le médecin du travail veille à l'application des dispositions du code de la santé publique sur les vaccinations obligatoires.

Il apprécie individuellement l'exposition au risque de contamination en fonction des caractéristiques du poste occupé et prescrit les vaccinations nécessaires qui peuvent être réalisées au service de santé au travail.

Chacun restant libre de se faire vacciner par le médecin de son choix.

\* La vaccination contre l'hépatite B ne suffit pas. Une immunisation doit être attestée par un taux d'anticorps anti-HBs au moins égal à 10 UI/l.

\*\* Notamment dans les services accueillant des immunodéprimés, maladies infectieuses, maternité, néonatalogie, pédiatrie, crèche...

### Personnels et étudiants exposés à des agents biologiques (soins et déchets de soins, laboratoires, etc.)

Maladie infectieuse	Immunisation obligatoire ou recommandée ?	Documents à fournir au service de santé au travail
Hépatite B	Obligatoire	Attestation d'immunisation (vaccination et sérologie*)
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite	Obligatoire	Attestation de vaccination
Coqueluche	Recommandée**	Attestation de vaccination
Covid19	Recommandée	Attestation de vaccination
Rougeole, Oreillons, Rubéole	Recommandée** si sans ATCD	Attestation de vaccination
Varicelle	Recommandée** si sans ATCD et séronégatif	Attestation de vaccination
Grippe saisonnière	Recommandée	Néant
Tuberculose	N'est plus obligatoire Un test de référence est important en cas de contage ultérieur	Test intradermique ou par détection de production d'interféron gamma (IGRA)



Vaccin contre-indiqué pendant la grossesse et le mois précédant celle-ci.



## Autres personnels

Maladie infectieuse	Immunisation obligatoire ou recommandée ?	Documents à fournir au service de santé au travail
Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite	Recommandée	Attestation de vaccination
Covid19	Recommandée	Attestation de vaccination
Grippe saisonnière	Recommandée	Néant

## Une question ? Besoin d'un conseil ?

Contactez le service de santé au travail de votre établissement :

### Service de santé au travail du CHIPS

Bâtiment du laboratoire central  
9 rue du Champ Gaillard  
78300 POISSY  
☎ 01 39 27 50 47  
✉ [servicesantetravail.chips@ght-yvelinesnord.fr](mailto:servicesantetravail.chips@ght-yvelinesnord.fr)

### Service de santé au travail du CHFQ

Niveau R+3  
2 boulevard Sully  
78200 MANTES-LA-JOLIE  
☎ 01 34 97 45 27  
✉ [medecinedutravail.chfq@ght-yvelinesnord.fr](mailto:medecinedutravail.chfq@ght-yvelinesnord.fr)

### Service de santé au travail du CHIMM

Site de Meulan-en-Yvelines « Henri IV »  
Bâtiment Brigitte Gros (RDC)  
1 rue du massacre  
78250 MEULAN  
☎ 01 30 22 42 20  
✉ [medtrav.chimm@ght-yvelinesnord.fr](mailto:medtrav.chimm@ght-yvelinesnord.fr)

Site des Mureaux « Bècheville »  
Bâtiment des 7 Lieux (1er étage)  
1 rue Baptiste Marcet  
78130 LES MUREAUX  
☎ 01 30 91 85 70  
✉ [medtrav.chimm@ght-yvelinesnord.fr](mailto:medtrav.chimm@ght-yvelinesnord.fr)

## Références

**Décret 2023-368 du 13/05/2023**, relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la COVID-19

**Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales**, ministère des Solidarités et de la Santé, avril 2023

**Article R4626-25 du code du travail**, vaccinations obligatoires

**Article L3111-4 du code de la santé publique - Arrêté du 2 août 2013**, immunisation contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite